

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 juin 2025, a adopté les règlements suivants :

- 25-012** **Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés**
- 02-136-12** **Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**
Les modifications ajoutent notamment des avis obligatoires pour certains projets de démolition ainsi que des règles administratives visant les membres du conseil.
- 20-041-15** **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**
L'objet est de modifier l'annexe B afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
- 24-017** **Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050**
La version intégrale ainsi qu'un résumé du Plan d'urbanisme et de mobilité 2025 (PUM) peuvent être consultés sur montreal.ca.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 juin 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat